

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble sis 7, Buergaass à Biver se caractérise comme suit :

L'immeuble sis 7, Buergaass à Biver a été érigé au cœur du village à la fin du XVIIIe siècle ou au début XIXe siècle dans le style des fermes de la région (GEN/TLP). La ferme est inscrite dans le plan cadastral de 1819, mais dans une composition différente, plus grande car composée d'annexes agricoles détruites plus tard. Selon les anciens du village, une meule pour moudre le grain, visible à moins de 500 mètres de la maison, se serait trouvé auparavant dans les granges.

L'immeuble se compose d'un corps de logis principal ancien, divisé en deux parties d'époques différentes, et d'une annexe de garage récente adossée à droite en lieu et place des anciennes annexes agricoles. L'ensemble est perpendiculaire par rapport à la rue principale et le long d'une petite ruelle en cul de sac. Du côté de l'entrée, les bâtiments sont devancés par une petite cour pavée bordée d'un muret en pierre sèche récent et un jardin surélevé par rapport à la route se trouve à l'arrière. La maison d'habitation se compose de deux niveaux et demi, de caves voutées ainsi que de combles aménagés. La façade du corps principal se divise en quatre travées et est encadrée de lésènes en pierre de taille. Les baies comportent des encadrements rectangulaires simples en pierre de la région. La belle porte d'entrée en bois avec décor de losanges et fleurs semble d'origine, mais elle a été doublée par l'intérieur pour renforcer la sécurité. Son encadrement est en pierre de taille avec un entablement à la frise au décor sobre rappelant les losanges (PDR /TLP).

Du côté de la rue principale, la partie de gauche de l'habitation, moins profonde et moins haute, a été construite plus tardivement à flan de rue. Elle dispose de deux portes de sorties, l'une en façade principale, qui permet d'entrer directement dans la seconde partie de la cuisine, et l'autre sur le côté, avec un arc en plein cintre en pierre, située en demi-sol, et donnant vers les caves voutées. Sur ce côté également, une niche vide contenait une sculpture de la vierge à l'enfant disparue (visible avant et après restauration sur les photos des années 1990). Le corps de logis est surmonté d'une toiture en ardoise avec corniche en pierre et comportant trois lucarnes en bâtière à l'avant et deux à l'arrière.

L'annexe de garage a été réalisée vers 1991 lors de la première phase de travaux de restauration de la bâtisse. A l'époque, les granges et étables n'existaient déjà plus, seul restait une petite annexe avec un toit en pente.

A l'intérieur, le corps principal a conservé une partie de sa structure et de ses divisions d'origine ainsi divers éléments historiques tels que des encadrements en pierre de taille au rez-de-chaussée ou une armoire en bois encastrée (Takeschaf) avec décors de fleurs dans la première pièce à l'avant droit.

Dans la cage d'escaliers vers les étages, certains éléments comme les marches et contremarches paraissent plus anciens alors que les balustres, les poteaux de départ et d'arrivée sont plus récents.

Le bâtiment se distingue par son aspect représentatif de l'architecture rurale, traditionnelle de cette époque. En outre, il remplit un rôle important d'un point de vue urbanistique pour le tissu bâti de la localité de Biwer.

Critères remplis : genre (GEN), période de réalisation (PDR), typicité du lieu ou du paysage (TLP).

4 membres s'expriment en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux et 4 membres s'expriment en défaveur d'une protection nationale de l'immeuble sis 7, Buergaass à Biwer (no cadastral 1134/6962). 2 membres s'expriment en faveur d'un classement en tant que monument national et 1 membre s'abstient.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Max von Roesgen, Anne Greiveldinger, Christine Muller, Marc Schoellen, Nico Steinmetz, Claude Schuman.

Luxembourg, le 17 mars 2021